



Délai légal pour règlement sinistre assurance dommage ouvrage

Par **vanic 72**, le **21/02/2015** à **13:17**

Bonjour, rnJ'ai fait une déclaration de sinistre à l'assurance dommage ouvrage le 31/08/2014 reçu par l'assurance le 02/09/2014. rnJ'ai eu la visite de l'expert le 27/10/2014, j'ai reçu le rapport d'expertise préliminaire le 03/11/2014, ou il était écrit que l'assurance prenait en charge le remplacement du carrelage sur la totalité des pièces de la maison. rnLe 06/01/2015, j'ai envoyé un courrier à l'assurance dommage ouvrage, pour leur signaler qu'il ne respectait pas les délais réglementaire et que je n'avais pas reçu, ni signé une demande de prolongation. rnle 14/01/2015, j'ai reçu un mail avec une pièce jointe de demande de prolongation jusqu'au 15/04/2015. rnLe 19/01/2015 l'expert est venu avec un économiste de la construction. rnJ'ai lu que les délais légaux sont de 60 jours pour le rapport d'expertise préliminaire et 90 jours pour le rapport définitif et la proposition d'indemnisation et au maximum 135 jours avec l'accord de l'assuré. rnJ'ai signé cet accord de prolongation le 15 /01/2015 soit le 135 ème jour est ce légal, aujourd'hui 22/02/2015 je n'aie toujours pas reçu le rapport d'expertise définitif avec la proposition d'indemnisation. rnJe voudrais savoir ce que je peux faire et contester l'accord de prolongation signé hors délai légal. rnj'attends des renseignements et je vous en remercie. rnrn Cordialement